

Aux fournisseurs de services de télécommunication

Bienne, le 4 janvier 2006

Collaborateur/trice:
Christian Jenny

No tél.:
032/327.59.75

E-Mail:
christian.jenny@bakom.admin.ch

Notre référence:

Consultation relative au projet de lignes directrices sur la sécurité et la disponibilité des infrastructures et des services de télécommunication

Madame, Monsieur,

La sécurité et la disponibilité des infrastructures de télécommunication jouent un rôle toujours plus important aussi bien pour la société que pour l'économie. Qu'il s'agisse de catastrophes naturelles, de défauts techniques ou d'attaques par des virus informatiques, toujours plus de facteurs peuvent nuire à nos infrastructures de communication. Dans le même temps, nous dépendons toujours plus de ces infrastructures. C'est pourquoi il est nécessaire d'accorder la plus grande attention à leur disponibilité.

Les lignes directrices sur la sécurité et la disponibilité des infrastructures et des services de télécommunication répondent à la volonté de l'OFCOM de formuler les exigences de sécurité auxquelles devraient satisfaire, à notre avis, les infrastructures de communication modernes. Il importe également dans ce cadre de définir et de préciser les attentes du législateur afin que les milieux concernés interprètent celles-ci de manière homogène. Ces précisions contribuent parallèlement à renforcer la confiance des consommateurs, nécessaire à un développement harmonieux.

Les lignes directrices définissent un système de sécurité minimale auquel tous les fournisseurs de services de télécommunication doivent se conformer afin de contribuer à la fiabilité et à la disponibilité du réseau national de télécommunications. La qualité des infrastructures de communication d'un pays dépend en fin de compte de la qualité des différents éléments qui le composent. Dans un premier temps, ces lignes directrices s'apparenteront à des recommandations (sur le plan du contenu et de la qualification juridique). Suivant l'évolution de la situation, elles pourront aussi à l'avenir revêtir la forme d'une exigence minimale pour les fournisseurs de services de télécommunication. Les lignes directrices peuvent également être déterminées en relation avec la disposition sur la sé-

curité et la disponibilité prévue dans le cadre de la révision de la LTC (art. 48a, projet LTC).

Nous vous invitons à nous communiquer votre avis sur le projet de lignes directrices ci-joint. Merci de bien vouloir faire parvenir votre prise de position jusqu'au 27 janvier 2006 au plus tard, à l'adresse suivante :

Office fédéral de la communication, C. Jenny, Rue de l'Avenir 44, 2501 Bienne
Courriel : christian.jenny@bakom.admin.ch

Vous pouvez télécharger les documents de référence à l'adresse suivante :
<http://www.bakom.ch/fr/telekommunikation/grundlagen/konsult/index.html>

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et vous adressons, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Office fédéral de la communication
Services de télécommunication

Peter Fischer
Directeur suppléant

Annexes : Lignes directrices
 Explications